

# Assurer la collecte des D3E

Depuis 2006, la responsabilité de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) issus des ménages incombe aux producteurs. Cette filière fonctionne plutôt bien avec près de 6 kg/habitant/an collectés cette année. Quatre éco-organismes agréés organisent et financent la collecte, le démantèlement et la dépollution. Un organisme coordinateur (OCAD3E) est l'interlocuteur et le payeur unique des collectivités, qui participent selon le principe du volontariat. L'activité des structures d'insertion a globalement été maintenue.

## 1. Quel intérêt pour la collectivité ?

Les collectivités récupèrent ces déchets en déchetterie, dans les encombrants ou les ordures ménagères : elles ont intérêt à contractualiser avec l'OCAD3E pour recevoir la compensation financière pour la collecte et le soutien à la communication. Leur adhésion au dispositif a été forte et 54 millions d'habitants sont aujourd'hui couverts. « Si le succès est au rendez-vous, c'est avant tout grâce aux collectivités, qui ont bien joué le jeu », résume Nicolas Garnier, délégué général de l'association Amorce. Les collectivités ont en effet assuré plus de 60 % des tonnages collectés en 2008, alors que la collecte était censée se faire majoritairement via la reprise en magasin pour l'achat d'un équipement neuf (système du « 1 pour 1 »). Reste à mobiliser les très petites collectivités, non encore contactées par les éco-organismes ou qui attendent la fin des contrats de reprise des matériaux sur leurs déchetteries pour se lancer.

## 2. Quelles modalités de collecte ?

La quasi-totalité des D3E collectés par les collectivités le sont en déchetterie. A part quelques exemples atypiques, en zone urbaine, de collecte des D3E à domicile sur rendez-vous (pour que les appareils ne disparaissent pas), avec des camions sans bennes tasseuses (pour

permettre le démantèlement et la dépollution), les D3E sont exclus de la collecte des encombrants. La collecte en déchetterie fonctionne plutôt bien, à l'exception du petit électroménager. Les habitants se débarrassent en effet des gros appareils (65 % des flux collectés) mais ne pensent pas à ramener en magasin ou en déchetterie les petits appareils comme les téléphones, appareils audio, etc. (16 % des flux, mais 26 % des mises sur le marché).

## 3. Quelles compensations ?

En janvier 2010, un nouveau barème de soutien aux collectivités s'appliquera. La structure et les montants du soutien à la tonne collectée resteront inchangés, mais d'autres aspects vont évoluer. « Prévu pour la 1<sup>re</sup> phase du dispositif, le soutien à la communication risque de disparaître. Nous défendons dans les négociations un forfait communication de terrain qui inciterait à ramener le petit électroménager », explique Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage (CNR). Les associations de collectivités demandent aussi la mise en place d'un soutien significatif à la sécurité des déchetteries, frappées par une forte augmentation des vols depuis qu'elles accueillent les D3E. Résultat, selon les cas : des gardiens molestés, des personnes risquant de s'empaler dans les bennes, des attaques à la voiture bélier...

## 4. Quels objectifs ?

Les deux tiers des D3E sont encore stockés par leur propriétaire, jetés dans le tout-venant (à la charge des contribuables) ou évaporés dans des filières sauvages (récupérateurs rachetant les vieux appareils des particuliers). Il faudra lutter contre ces dérives pour atteindre les nouveaux objectifs fixés par le gouvernement : une augmentation des tonnages collectés de 1 kg/hab/an, soit 10 kg/hab en 2014. La future directive D3E révisée pourrait même fixer l'objectif à 14 kg/hab en 2016.

Fabienne Nedey

CONTACTS. CNR : 03.20.85.85.22. Amorce : 04.72.74.09.77. OCAD3E : 0.811.007.260.



Pont-levis et caméras surveillent l'accès aux déchetteries gérées en Bretagne par Valcor.

## LA MULTIPLICATION DES SYSTÈMES ANTI-PILLAGES

Pour stopper les vols, les déchetteries se « bunkérisent ». Renforcement des portails et clôtures, caméras, maîtres-chiens, conteneurs maritimes, marquage des métaux, jour d'apport de D3E dédié avec enlèvement dans la foulée : des solutions existent, mais elles sont souvent coûteuses. La nouvelle déchetterie de la communauté de communes du Pays de Douarnenez a trouvé un moyen original de se protéger : elle est entourée de douves (fossés naturels aménagés en zone humide pédagogique), fermée par un pont-levis et surveillée par caméras. « Depuis l'ouverture, il y a un an, nous n'avons connu aucune intrusion. Par contre, nous avons les hirondelles et les libellules », apprécie François Doublet, directeur de la communauté de communes. La clé du succès d'une stratégie anti-pillage est de choisir des solutions bien adaptées au contexte, qui seront alors véritablement dissuasives. L'OCAD3E a développé un logiciel « boîte à outils » qui préconise des types de protection éprouvées, en fonction d'un diagnostic personnalisé (localisation, moyens d'exploitation de la déchetterie, et autres caractéristiques).

CONTACT. Communauté de communes du Pays de Douarnenez : 02.98.74.48.50.

## Les principaux textes

Le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 classe les déchets d'équipements électriques et électroniques dans la section 1602 de la nomenclature des déchets. Ceux contenant des composants nocifs sont soumis à des règles de stockage particulières. La directive n°2002/96 du 27 janvier 2003 impose aux producteurs d'assurer le financement de la filière, aux distributeurs de récupérer gratuitement l'ancien appareil lors de la vente d'un neuf. Elle fixe un objectif de collecte de 4 kg/hab/an fin 2006, des objectifs de recyclage et de valorisation et impose le traitement séparé de certains composants dangereux. Le décret n°2005-829 du 22 juillet 2005 transpose la directive précédente en droit français.